



## Partie I - Informations générales

État membre France

Numéro de référence de l'État membre

Région(s) Statut de région assistée

Autorité d'octroi Adresse postale  
50 avenue Daumesnil, 75012 Paris, FRANCE

Nom Adresse internet  
Agence nationale de la recherche <http://www.agence-nationale-recherche.fr/>

Intitulé de la mesure d'aide

Régime d'aides de l'ANR exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020

Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)

décret n° 2006-963 du 1er août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/>

Type de mesure

Régime

Nom du bénéficiaire et du groupe auquel il appartient (3)

S'agit-il d'une modification d'une mesure existante?

Non

Numéro de l'aide attribué par la Commission

Type de modification

Durée début

1/1/2015

Durée fin

31/12/2020

Date d'octroi

Secteur(s) économique(s) concerné(s)

Secteurs économiques admissibles au bénéfice de l'aide

Secteurs admissibles au bénéfice de l'aide

Type de bénéficiaire

PME - Grandes entreprises

Montant annuel total du budget prévu au titre du régime

45,000,000.00

Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise

Pour les garanties

0.00

Instrument d'aide

Subvention/Bonification d'intérêts - Prêt/Avances récupérables

Veillez préciser:

Veillez indiquer laquelle des grandes catégories ci-dessous conviendrait le mieux en termes d'effets/fonction:

Si cofinancement par un/des fond(s) de l'UE

Non

## Partie II - Objectifs

Objectifs premiers – Objectifs généraux	Intensité maximale de l'aide en % ou montant annuel maximal de l'aide en monnaie nationale (sans décimale)	Suppléments pour PME en %
Aides à finalité régionale – aides à l'investissement (art. 14)		
Aides à finalité régionale – aides au fonctionnement (art. 15)		
Aides en faveur des PME – accès des PME au financement (art. 21 et 22)		
Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (art. 25 à 30)		
Aides aux projets de recherche et de développement (art. 25)		
Recherche fondamentale [article 24, paragraphe 2, point a)]	100.00	0.00
Recherche industrielle [art. 25, paragraphe 2, point b)]	50.00	20.00
Développement expérimental [art. 25, paragraphe 2), point c)]	25.00	20.00
Études de faisabilité [article 25, paragraphe 2, point d)]	50	20
Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (art. 26)	50.00	0.00
Aides à l'innovation en faveur des PME (art. 28)	50.00	50.00
Aides aux travailleurs défavorisés et aux travailleurs handicapés (articles 32 à 35)		
Aides en faveur de la protection de l'environnement (art. 36 à 49)		
Date de survenance de la calamité naturelle	Intensité maximale de l'aide	Type de calamité naturelle
	Date de début	Date de fin

régime+exempté+RDI+ANR annexes.docx	annexes "définitions" et formulaire de demande d'aide
-------------------------------------	---